

URB/20137/ : Demande de permis d'urbanisme pour PERMIS ECOLE : Modifier les façades à rue au moyen d'un nouveau parement en acier laqué pour la crèche et d'une nouvelle entrée pour l'école maternelle - ; Rue Braemt de 47 à 51;

introduite par Messieurs Patrick Neve Emir Kir Commune de Saint-Josse-Ten-Noode Avenue de l'Astronomie, 13 1210 Saint-Josse-ten-Noode.

AVIS

Considérant que le bien concerné se trouve en zone d'équipement d'intérêt collectif au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que le projet tombe sous l'application de la prescription particulière 8.4. du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions et installations s'accordant avec celles du cadre urbain environnant) et de la prescription particulière 2.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)

Considérant que le projet déroge à l'art.10 du titre I du RRU (éléments en saillie sur la façade - plus de 12 cm sur les 2,5 premiers mètres ou + de 1m au-delà)

Considérant que le projet tombe sous l'application de l'art. 153 §2.al 2&3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses) en matière de matériaux et de couleur de façade ;

Considérant que le projet vise à réorganiser la crèche néerlandophone et à modifier la façade à rue ;

Considérant que les bureaux de la crèche seront entièrement vitrés et situés au rez-de-chaussée afin de permettre un meilleur contrôle ;

Considérant que le reste des réaménagements internes vise à optimiser le fonctionnement de la crèche ainsi que le confort et la sécurité de ses occupants ;

Considérant qu'il est prévu une nouvelle entrée pour les cuisines, afin de répondre aux normes de l'AFSCA ;

Considérant que l'accès aux logements sera lui-aussi différencié ;

Considérant que les accès aux terrasses pour les enfants seront sécurisés ;

Considérant qu'il est prévu, en façade avant de placer une grande plaque en acier perforé s'accordant à la façade voisine ;

Considérant qu'il convient d'animer cette façade grise et que cette animation permettra de marquer la fonction du bâtiment ;

Considérant cependant que pour éviter l'effet de façade aveugle, il convient que la plaque soit la plus perforée possible ;

Considérant qu'il convient de conserver une harmonie dans la composition de la façade;

Considérant que le projet vise également à créer une nouvelle entrée pour l'école maternelle située juste à côté ;

Considérant qu'actuellement l'entrée de l'école se fait par le même accès que les appartements et que les enfants doivent passer par la cantine ;

Considérant que ce nouvel accès permettra une meilleure organisation au sein de l'école ;

Considérant que cette entrée viendra remplacer une baie en s'inscrivant sous le linteau de celle-ci ;

Considérant que cette nouvelle entrée s'inscrit parfaitement dans le rythme de la façade ;

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITION (UNANIME)

- prévoir une grille la plus perforée possible afin d'alléger l'aspect visuel et renforcer le contrôle social ;
- aligner la fenêtre du dortoir au 1er étage sur la largeur des baies des étages supérieurs à hauteur d'allège des baies situées au même étage
-

Avis minoritaire :

La commune demanderesse s'abstient